



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°20 publié le 10/09/2012

Spécial n° 20

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2012254-03 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN, Commissaire divisionnaire de Police, Directeur départemental de la Sécurité publique de la Creuse. 1

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jocelyn SNOECK, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations. 4

Arrêté n°2012254-03

Arrêté donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN, Commissaire divisionnaire de Police, Directeur départemental de la Sécurité publique de la Creuse.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 10 Septembre 2012

Arrêté n° 2012
donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN,
Commissaire divisionnaire de Police,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 0451 du 25 mai 2012 admettant M. André GOEPP, Commissaire principal, Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 septembre 2012,

VU l'arrêté ministériel n° 531 en date du 3 juillet 2012 portant affectation de M. André GOEPP, Commissaire principal, Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, en qualité de chargé de mission à la Direction départementale de la sécurité publique, à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté ministériel n° 605 en date du 16 juillet 2012 portant nomination du Commissaire divisionnaire Alain DJIAN en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011031-39 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André GOEPP, Commissaire Principal de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire NOR/INT/K/08/00139/C du 21 juillet 2008 relative à la réorganisation des services de renseignement du ministère de l'intérieur (et notamment son paragraphe 1-B),

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alain DJIAN**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à l'effet de signer, au nom de M. le Préfet, responsable d'Unité Opérationnelle, les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 25 000 € par commande relative au fonctionnement du service et imputable sur le titre 3 (fonctionnement) du BOP déconcentré zonal du programme 176 « Police Nationale »,

Article 2 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux décisions attributives de subventions,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,
- aux ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Un tableau de bord, faisant ressortir la consommation des crédits et l'évolution des indicateurs de performance, sera adressé trimestriellement à M. le Préfet. Ce tableau de bord trimestriel donnera lieu à un dialogue de gestion entre le délégant et le délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à **M. Alain DJIAN**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, en ce qui concerne les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) applicables aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 5 : **M. Alain DJIAN**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par les articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des sanctions du premier groupe, par arrêté pris au nom de M. le Préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par M. le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

M. le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011031-39 du 31 janvier 2011 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 10 septembre 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jocelyn SNOECK, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Directeur DDCSPP

Date de signature : 03 Septembre 2012

Arrêté
portant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Claude Serra en qualité de préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant M. Jocelyn Snoeck, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011255-11 du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jocelyn Snoeck ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011255-12 du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jocelyn Snoeck, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Arrête

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn Snoeck, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux susvisés est subdéléguée à Mme Brigitte Hivet, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn Snoeck et de Mme Brigitte Hivet la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Claudine Trespeux, attaché d'administration, secrétaire général, pour les matières mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2011, se rapportant aux agents du secrétariat général et aux affaires de celui-ci, à l'exception de celles mentionnées aux tirets 5 et 9 ;

- M. Pascal Maréchal, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'environnement vétérinaire et coordonnateur du pôle protection des populations, pour les matières mentionnées aux XV, XVI, XVIII et XIX de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2011, pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Letellier ou de Mme Sylvie Duval pour les matières mentionnées aux XII, XIII (sauf saisie), XIV ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 pour les services concernés du pôle protection des populations ;

- Mme Françoise Letellier, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé animale, pour les matières mentionnées aux XIV, XV 2 et 3, XVII, XVIII 2 et XX de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2011, pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Maréchal et de Mme Sylvie Duval, pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XV 1, XVI et XVIII 1 ;

- Mme Sylvie Duval, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et qualité de l'aliment, pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XVIII 1 et XX de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2011, pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Maréchal et de Mme Françoise Letellier, pour les matières mentionnées aux XIV, XV, XVI, XVII et XVIII 2 ;

- M. Emmanuel Coquand, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports, pour les matières mentionnées aux IV à XI de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2011 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2 ;

- Mme Sophie Raix, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les matières mentionnées au III de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2011 ainsi que pour les matières mentionnées au 2^{ème} taret de l'article 2 ;

- Mme Madeleine Devien, conseiller technique en travail social et Mme Catherine Mazouzi inspecteur des affaires sanitaires et sociales, coresponsables du service action et veille sociales pour les matières mentionnées aux I et II de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2011 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1^{er} et 2^{ème} tirets de l'article 2.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet les actes et décisions mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 3 septembre 2012

P/ le préfet
Le directeur départemental

Signé : Jocelyn SNOECK